

d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujetties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte trois classes principales: marchandises générales, biens de production et services. Les exportateurs peuvent prendre deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1<sup>o</sup> la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; 2<sup>o</sup> la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays.

L'assurance à l'égard des biens de production protège les exportateurs d'installations industrielles, de grosses machines, etc., qui exigent souvent des crédits d'une durée allant jusqu'à cinq ans. Des polices particulières sont aussi émises à l'égard de contrats de service dans le domaine du génie, de la construction, de la technique, etc. passés entre des entreprises canadiennes et l'étranger.

La Société assure les exportateurs en coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. La coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte, recouvrements partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Conformément à l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la Société peut être autorisée par l'État à conclure certains contrats d'assurance lorsque son conseil d'administration est d'avis qu'un contrat d'assurance projeté imposerait à la Société une responsabilité pour une période ou une somme dépassant celle que la Société assumerait normalement et lorsque suivant l'opinion du ministre du Commerce il est de l'intérêt national que le contrat projeté soit conclu. Conformément à l'article 21A de la loi, la Société peut être autorisée par le gouvernement à financer une transaction d'exportation. Le financement n'est autorisé que dans les cas qui exigent des crédits d'une durée de plus de cinq ans.

**Direction des relations commerciales internationales.**—La Direction s'intéresse à maints aspects de l'actualité commerciale, dont l'analyse de la conjoncture internationale des relations commerciales et l'aide à fournir pour conserver et améliorer l'accès des produits canadiens aux marchés étrangers. La Direction cherche des solutions pratiques aux difficultés tarifaires et autres auxquelles les exportateurs canadiens doivent faire face. Elle fait une étude constante des relations commerciales du Canada avec les autres pays et participe aux conférences et négociations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Elle s'occupe aussi du travail accompli dans le domaine du commerce par d'autres organismes internationaux.

La Division s'occupe particulièrement de faire respecter les accords commerciaux actuels du Canada et est chargée de préparer la documentation relative aux négociations commerciales et tarifaires entamées avec les autres pays. Elle se tient au courant du tarif des pays étrangers, de la législation douanière, des taxes qui frappent le commerce, de l'émission de permis d'importation, des règlements du change, des règlements régissant la documentation, l'hygiène, le marquage et l'étiquetage et des mesures visant le contingentement, les interdits et autres restrictions à l'importation. Ces renseignements sont mis à la disposition des exportateurs, des fonctionnaires gouvernementaux et des autres intéressés puisqu'ils visent le commerce des produits avec l'étranger. Les exportateurs qui se heurtent à des difficultés nées des programmes ou des règlements commerciaux d'autres pays peuvent obtenir des conseils de la Direction.

**Direction de la publicité commerciale.**—Le rôle premier de la Direction est d'employer la publicité pour développer le commerce entre le Canada et l'extérieur.